

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents Messieurs et Mesdames : PRAILE Arnaud, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, HURTAUD Amélie, RETAILLEAU Emmanuelle, AUBINEAU Christian, FONTENEAU Isabelle, RONGEARD Mathieu, GABORIT Coralie, RAIMBAULT Dorian, FRUCHET Fanny, BOURASSEAU Denis, GODET Viviane, COUSSEAU Dorothee, GAULT Christophe, AFONSO Paul, MERLIN Ingrid, GAULT Axel,

Assistait également : KERTOUBI Stéphane, Secrétaire Général,

Était absent excusé : RAUTUREAU Anthony,

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNER, à l'unanimité Fanny FRUCHET en tant que secrétaire de séance ;
- Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 ;

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal ;
- Changement de dénomination du lotissement Chemin Vert II ;
- Temps méridien - Modification du tableau des effectifs au 31 août 2026 ;
- Modification de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire ;
- Souscription à un prêt relais sur le budget Lotissement Les Oiseaux - Banque Postale » ;
- Décision modificative n° 1 : Budget Annexe Lotissement Les Oiseaux ;
- Décision modificative n° 2 : Budget Principal ;
- Retour sur la nomination des commissaires de la CCID ;
- Abrogation de la délibération n° 01-2026 du 12 janvier 2026 ;
- Questions diverses.

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal

Les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) seront présentées durant la séance.

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
16/05/2026	VOIRIE	CREDIT D'HEURES POUR ENTRETIEN BOURG	MERLE	1 280,00 €
29/05/2026	VEHICULES	REVISION COMPLETE DE LA TONDEUSE	EQUIIP JARDIN ATLANTIC	1 350,91 €
23/06/2026	BATIMENTS PUBLICS	VERIFICATION INST. ELECTRIQUES THEATRE DE VERDURE	APAVE	1 194,00 €

3 824,91 €

Camping

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS HT
20/05/2026	TENTES CAMPING	VELUM CHAMBRES + PIECES	LODGE CIAT	1 545,18 €
20/05/2026	CAMPING	REFRIGERATEUR	QUINC. DU BOCAGE	1 096,66 €
02/06/2026	VOIRIE	REALISATION D'UN TERRE-PIERRE	BARRE AMENAGEMENT	7 400,00 €

10 041,84 €

Changement de dénomination du lotissement Chemin Vert II

A la suite de la décision de modifier le nom du lotissement actuellement dénommé « **Chemin Vert II** », pour le renommer officiellement : « **Lotissement des Oiseaux** », il convient de l'officialiser par une délibération du Conseil Municipal.

- Vu le plan cadastral de la commune et le projet d'aménagement des voies communales ;
- Considérant la volonté de la municipalité d'harmoniser les noms des quartiers ;

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la dénomination des voies et espaces publics de la commune.

Le Conseil approuve le changement de nom du lotissement qui portera désormais la dénomination officielle de « **Lotissement des Oiseaux** ».

Temps méridien - Modification du tableau des effectifs au 31 août 2026

Afin de réorganiser le service de Restauration Scolaire et de surveillance de cour, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour et la modification suivante au tableau des effectifs communaux, en prenant compte d'un temps annualisé :

Pour la restauration scolaire 2026 2027

- ⇒ Deux postes d'Adjoint Technique à temps non-complet, annualisés :
- 1 poste à 18,47 heures hebdomadaire annualisé ;
 - 1 poste à 11,55 heures hebdomadaire annualisé ;

Pour la surveillance de cour 2026 2027

- ⇒ Trois postes d'Adjoint Technique à temps non-complet, annualisés :
- 1 poste à 6,83 heures hebdomadaire annualisé ;
 - 2 postes à 3,83 heures hebdomadaire annualisé.

Le Conseil approuve la modification et la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1/09/2026

Modification de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Lors du Conseil Municipal du 18 mai dernier, Monsieur le Maire a rappelé qu'il convenait de désigner les 4 membres de la commission de contrôle des listes électorales. Les délégués actuels Madame SOURISSEAU Geneviève et Monsieur GOURLAY Jean-Yves ayant manifesté leur souhait de poursuivre cette mission, la liste suivante a été établie : Mme Fanny FRUCHET, conseillère municipale ; Mme Christine RAMBAUD, Adjointe ; Mme Geneviève SOURISSEAU ; M Jean-Yves GOURLAY.

A la suite de sa transmission en préfecture, il nous est demandé de modifier cette liste en remplaçant Christine par un(e) conseiller(e) municipal(e). En effet, l'article 3 de la loi n° 2016-1048 du 2 août 2016 prévoit que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission de contrôle.

En conséquence, le Conseil valide la candidature de Dorothée COUSSEAU, établissant ainsi la nouvelle liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Fanny FRUCHET, conseillère municipale ;
- Mme Dorothée COUSSEAU, conseillère municipale ;
- Mme Geneviève SOURISSEAU ;
- M Jean-Yves GOURLAY.

Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire

Monsieur expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 422- 7 du code de l'urbanisme :

« Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'instruction et de la signature des autorisations d'urbanisme, le Conseil désigne Monsieur MORIN Stéphane, premier Adjoint, pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles Monsieur le Maire serait personnellement intéressé.

Souscription à un prêt relais sur le budget Lotissement Les Oiseaux - Banque Postale

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de viabilisation et d'aménagement du lotissement des Oiseaux, il est opportun de recourir à un prêt relais.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités de l'emprunt auprès de la banque postale, pour un montant de 400 000 euros dont les caractéristiques sont présentées ci-contre :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	SAINT-MALO DU BOIS
Objet	préfinancer la vente de lots
Nature	Prêt relais
Montant	400 000,00 EUR
Durée	3 an(s) à compter de la Date de versement des fonds
Taux d'intérêt	Taux fixe de 4 000% l'an*
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 03 Août 2026

Commission d'engagement	400 00 EUR, soit 0 100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Décision modificative n° 1 : Budget Annexe Lotissement Les Oiseaux

Afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement « Les Oiseaux », dont la gestion est retracée au sein d'un budget annexe, la commune doit mobiliser un prêt relais d'un montant de 400 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE.

Toutefois, la recette correspondante n'a pas été inscrite lors du vote du Budget Primitif 2026.

Afin de régulariser la situation comptable du budget annexe et de permettre la réalisation et le mandatement des dépenses liées à ce chantier, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au sein de la section d'investissement du budget annexe du lotissement « Les Oiseaux » :

Section d'Investissement :

Recettes : Augmentation du **Chapitre 16 (Emprunts)**,
Article 1641 à hauteur de : **+ 400 000 €.**

Décision modificative n° 2 : Budget Principal

Pour la ligne 16 en investissement, les crédits nécessaires pour le remboursement des emprunts n'ont pas été inscrits au BP 2026. Afin de régulariser des écritures budgétaires, il convient de modifier la ligne suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses : Ajout au **Chapitre 16 (Emprunts)**,
Article 1641 à hauteur de : **+ 115 069,88 €.**

Retour sur la nomination des commissaires de la CCID

A la suite de la transmission d'une proposition de liste, le directeur départemental des finances publiques a décidé de nommer les commissaires de la CCID comme ceci :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
• MORIN STEPHANE	• GABORIT CORALIE
• RAMBAUD CHRISTINE	• BOURASSEAU DENIS
• RAUTUREAU ANTHONY	• GODET VIVIANE
• HURTAUD AMELIE	• AFONSO PAUL
• GAULT CHRISTOPHE	• MERLIN INGRID
• AUBINEAU CHRISTIAN	• COUSSEAU DOROTHEE

Abrogation de la délibération n° 01-2026 du 12 janvier 2026

A la suite d'une erreur de dénomination, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'abroger la délibération n° 01-2026 du 12 janvier 2026 relative à la régularisation de limites parcellaires de la Grande Coussaie.

Le Conseil décide d'abroger la délibération n° 01-2026 du 12 janvier 2026 relative à la régularisation de limites parcellaires de la Grande Coussaie à compter de la date de caractère exécutoire de la délibération n° 52-2026 du 29 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Arnaud PRAILE



La Secrétaire de séance,
Fanny FRUCHET

